

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 20 mars 2018 à 18 h 30, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du bureau communautaire, sous la Présidence de Francis CHOUAT, Président.

Etaient présents :

Commune de Evry :

M. Francis CHOUAT, M. Farouk ALOUANI (à partir du point n°DEL-2018/078), Mme Edith MAURIN (à partir du point n°DEL-2018/055).

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO (à partir du point n°DEL-2018/073), M. Jacky BORTOLI (à partir du point n°DEL-2018/053),

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHÉRY (jusqu'au point n°DEL-2018/080).

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI, M. Serge MERCIÉCA.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Bernard BAILLY, Mme Françoise SAVY.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE (jusqu'au point n°DEL-2018/084), M. Angelo VALERII.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD (à partir du point n°DEL-2018/055).

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ.



Commune de Lisses :

M. Thierry LAFON.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL (à partir du point n°DEL-2018/059).

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.

Commune de Saintry-sur-Seine :

Mme Martine CARTAU-OURY.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune de Le Coudray-Montceaux :

M. François GROS (à partir du point n°DEL-2018/055 jusqu'au point n°DEL-2018/072).

Commune de Etolles :

M. Philippe JUMELLE.

Absents représentés :

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Henri BRET a donné pouvoir à Mme Marie-Line PICHERY (jusqu'au point n°DEL-2018/080).

Commune de Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET a donné pouvoir à M. Francis CHOUAT.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe JUMELLE.

Absents excusés :

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER, M. Jean-Michel FRITZ.

Commune de Grigny :

Mme Fatima OGBI.

Commune de Courcouronnes :

Mme Laurence HEQUET.



Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Guy Rubens DUVAL.

Le secrétaire de séance : Stéphane RAFFALLI

Nombre de membres en exercice : 34

DELIBERATION N°DEL-2018/049 : PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2018

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart du 13 février 2018.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/050 : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création des postes suivants, à temps complet, au tableau des effectifs :

-
- 3 postes d'adjoint administratif,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste de rédacteur,
- 1 poste d'administrateur territorial,
- 2 postes d'attaché,
- 2 postes d'adjoint technique,
- 1 poste d'ingénieur,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine,
- 2 postes d'éducateur territorial des APS.

DECIDE la création des postes suivants, dans le cadre des déroulements de carrière des agents au tableau des effectifs :

- 11 postes d'attaché principal à temps complet,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à raison de 17h/20 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à raison de 8/20 heures hebdomadaires,
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'agent technique principal 2ème classe à temps complet.

DIT que les postes, liés aux déroulements de carrière, initialement créés seront supprimés après avis du Comité Technique.

DECIDE la création d'un poste d'attaché - conseiller auprès du Président, au sein du Cabinet et sous l'autorité du Directeur de Cabinet, et qui aura pour mission :

- D'accompagner le Président et les élus dans la mise en œuvre des politiques publiques de l'emploi, de l'insertion, de la politique de la ville, de la rénovation urbaine, de l'habitat et du logement, de la prévention spécialisée, de la santé et des solidarités,
- De suivre les dossiers liés à ces délégations, effectuer un lien entre les services et les élus, et notamment les vice-présidents concernés,
- Identifier les situations à enjeux, alerter les élus, les conseiller et contribuer à définir les orientations à adopter,
- Réaliser une veille nationale sur les sujets d'actualité relevant de sa compétence et sur les évolutions législatives en cours,
- Assurer un lien permanent avec les services de l'Etat, la Région et le Département dans le développement des politiques publiques des compétences citées,
- Suivre la gestion et les projets mis en place par les associations et organismes satellites pour les compétences citées, s'assurer d'une interface fonctionnelle et régulière avec la communauté d'agglomération, s'assurer que la fonction de facilitation, de coordination et de mise en cohérence de ces actions par GPS est assurée,
- Participer, aux côtés du Directeur de cabinet et ses membres, à l'animation du cabinet, au bon fonctionnement des instances communautaires.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats de formation supérieure qui devront posséder de solides connaissances sur le fonctionnement des collectivités territoriales, de la politique de la ville, du développement social urbain et maîtriser l'ingénierie de projets.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés,



DECIDE la création d'un poste d'ingénieur - chef de service ingénierie et prévention, au sein de la direction de l'élimination et de la valorisation des déchets, dont les missions seront les suivantes :

- Encadrer des projets innovants en matière de valorisation, d'élimination et de prévention des déchets,
- Porter les projets financiers de la direction, piloter la prospective financière et le budget du service,
- Gérer la relation de l'établissement avec les syndicats de traitement, collecte et prévention,
- Encadrer les 3 chargés de mission et coordonner les 4 médiateurs,
- Gérer les projets et les actions relatifs à la prévention des déchets, au Programme Local Prévention des Déchets,
- Superviser les projets techniques et financiers,
- Elaborer le budget du service et contrôler l'exécution budgétaire du service,
- Etre l'interface auprès des syndicats pour la collecte, la prévention et le traitement des déchets,
- Promouvoir les évolutions technologiques et réglementaires,
- Exploiter les indicateurs de performance et réaliser des bilans d'activité,
- Suivre les subventions et aides financières,
- Rédiger des marchés publics.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats de formation supérieure qui devront connaître les techniques de gestion et d'exploitation des déchets ménagers et assimilés, des méthodes d'évaluation de la performance et des outils d'analyse des coûts, du management par projets et objectifs, des modes de gestion, des marchés publics, du budget et de la comptabilité analytique.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs.

DECIDE la création d'un poste d'attaché – chargé d'opérations maintenance bâtiments au sein de la Direction de l'Unité Territoriale et de Proximité du secteur Sénart, dont les missions seront les suivantes :

- Suivre, coordonner et planifier les travaux d'investissements de grosses réparations, les interventions d'entretien et de maintenance, ainsi que les vérifications et contrôles techniques périodiques obligatoires sur les bâtiments,
- Elaborer les budgets afférents et leur suivi financier,
- Accompagner techniquement, financièrement, juridiquement et administrativement les opérations suivies,
- Coordonner et suivre les interventions et les chantiers effectués par les entreprises extérieures en liaison notamment avec les autres services de GPS usagers des locaux,
- Travailler en coordination avec 2 autres techniciens dans les secteurs suivants :
 - gestion des marchés et contrats d'entretien, contrôles et vérifications périodiques, Commissions de sécurité et de mises aux normes,
 - gestion et suivi des travaux correspondants de mise en sécurité et aux normes réglementaire,
- Etablir, rédiger et gérer les documents administratifs et contrats liés à la commande publique,

- Gérer les éventuels contentieux en lien avec les opérations en collaboration avec le service juridique,
- Participer à la gestion des contrats, des abonnements et des consommations des fluides et énergies sur les bâtiments,
- Suivre les dossiers d'études techniques,
- Assurer la réception des travaux, des équipements mobiliers et la remise des ouvrages,
- Contrôler techniquement la maintenance et l'exploitation des équipements,
- Assurer le suivi financier et comptable de tous les types de marchés avec les assistantes et les prestataires,
- Gérer et suivre les diagnostics établis sur les bâtiments pour programmer les interventions (accessibilité, plan de gestion du patrimoine, coûts d'exploitation des bâtiments...).

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure, une expérience confirmée d'au minimum 5 ans dans la gestion d'un patrimoine de collectivités territoriales.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération sera fixée en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés.

DECIDE la création d'un poste d'attaché - chef de projet renouvellement urbain pour les projets du Canal (Courcouronnes), du Plateau (Ris-Orangis) et du Parc aux Lièvres (Evry) au sein de la Direction du renouvellement urbain, dont les missions seront les suivantes :

- Définir et mettre en œuvre les projets urbains en lien avec le projet de territoire puis conduire la réalisation des NPRU au plan opérationnel,
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage,
- Articuler les NPRU aux dispositifs de développement social, économique, environnemental et aux structures d'exploitation ou de gestion pérennes.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure en aménagement, urbanisme, développement territorial, paysage ou architecture. Le candidat devra maîtriser le montage et la coordination de projets impliquant de multiples partenaires et posséder de solides connaissances en urbanisme opérationnel, en politique de renouvellement urbain, en droit de l'urbanisme et de l'aménagement.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération sera fixée en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés.



DECIDE la création d'un poste d'ingénieur - chef de projet digital au sein de la Direction de l'aménagement numérique chargé de mettre en œuvre la politique publique d'aménagement numérique de Grand Paris Sud autour de trois axes :

- Assurer la couverture en très haut débit d'ici 2020 sur 100% du territoire,
- Exploiter le patrimoine télécoms et les réseaux câblés,
- Développer les usages autour de la ville intelligente (smart city) et de l'open data.

Dans le cadre de partenariats avec des opérateurs télécoms et dans le cadre de marchés et de concessions avec des entreprises du secteur des télécoms, le chef de projet digital aura pour missions de :

- Coordonner la conception des réseaux de télécoms avec les promoteurs, les aménageurs et les directions opérationnelles,
- Coordonner et animer les projets transversaux avec les directions internes et les partenaires externes (publics et privés),
- Contrôler l'exécution budgétaire des projets,
- Réaliser des marchés, des conventions et des délibérations relatives à la réalisation de ces opérations et de ces projets,
- Monter et suivre des financements,
- Maintenir des bases de données spatiales télécoms et des outils associés,
- Rédiger des cahiers des charges techniques,
- Initier et conduire des projets smart city,
- Produire des études et des analyses multicritères (techniques, financiers, juridiques et administratifs),
- Participer au développement des outils métiers de modernisation de l'action publique,
- Participer à la veille sur le cadre réglementaire et concurrentiel du secteur de télécommunications.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure, de bonnes connaissances de Télécoms, de smart city, d'open data, de code des postes et des communications électroniques, du langage sql/python, des outils de géomatique et des connaissances juridiques et financières afférentes.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération sera fixée en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/051 : NOUVEAU PROTOCOLE DE DROITS SYNDICAUX

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le protocole de droits syndicaux et ses annexes (formulaire de déclaration et de demande d'autorisation d'absence syndicale).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit protocole.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/052 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE RIS-ORANGIS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au premier versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours à la Commune de Ris-Orangis, à hauteur de 900 000 € HT sur une enveloppe de 1 092 233 € HT pour financer la création de deux terrains synthétiques au stade Emile Gagneux.

PRECISE que le montant du fonds de concours alloué ne peut excéder la part du financement hors subvention, assurée par le bénéficiaire, conformément à l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales et au tableau ci-dessous :

COUT DE L'OPERATION EN € HT		FINANCEMENT EN € HT	
Construction / Travaux	1 824 000	Fonds de concours Communauté d'Agglomération Grans Paris Sud	900 000
		RESTANT A CHARGE DE LA VILLE	924 000
Total	1 824 000	Total	1 824 000

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune pour la période 2018/2023 peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

DIT que les crédits seront proposés au vote du conseil communautaire lors de l'approbation du budget principal 2018, dans le cadre posé par le dispositif d'attribution de fonds de concours aux communes membres de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/053 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE TIGERY

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours à la Commune de Tigery à hauteur de 109 672 € HT sur une enveloppe de 109 672€ HT pour financer les travaux dans le bâtiment dit « 3^{ème} corps de ferme afin d'y installer les services municipaux.

PRECISE que le montant d'un fonds de concours alloué ne peut excéder, la part du financement hors subvention, assurée par le bénéficiaire, conformément à l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales et au tableau ci-dessous :

Cout de l'opération		Financement	
Travaux	354 000	Conseil Général de l'Essonne	260074
Maitrise d'œuvre	27 859	CA Grans Paris Sud	109672
Mission de contrôle	6 792	Reste à charge Mairie de Tigery	110000
sous total des travaux HT	388 651		
équipement et mobilier	91 095		
sous total Equipement	91 095		
TOTAL	479 746		479 746,00

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune pour la période 2018/2023 peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

DIT que les crédits seront proposés au vote du conseil communautaire lors de l'approbation du budget principal 2018, dans le cadre posé par le dispositif d'attribution de fonds de concours aux communes membres de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/054 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'ETIOLLES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours à la commune d'Etiolles, à hauteur de 81 177 € HT sur une enveloppe de 81 177€ HT pour financer les travaux de la Maison des Associations.

PRECISE que le montant d'un fonds de concours alloué ne peut excéder, la part du financement hors subvention, assurée par le bénéficiaire, conformément à l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales et au tableau ci-dessous :

Réalisation de la Maison des Associations	montants € HT prévisionnels des dépenses	Échéance 2018	Échéance 2019	Subvention demandée Conseil Régional IDF	Subvention demandée CG 91	Fonds de Concours Grand Paris Sud	Montant restant à la charge de la Ville
Maîtrise d'œuvre	1 168 430 €	250 000 €	918 430 €	253 524 €	337 909 €	81 177 €	495 820 €

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune pour la période 2018/2023 peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

DIT que les crédits seront proposés au vote du conseil communautaire lors de l'approbation du budget principal 2018, dans le cadre posé par le dispositif d'attribution de fonds de concours aux communes membres de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/055 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM LOGEMENT FRANCILIEN AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR LA REHABILITATION DE 46 LOGEMENTS DE LA RESIDENCE LES TILLEULS SITUES 152, 170 ET 190 RUE DES PIECES DE LUGNY A MOISSY-CRAMAYEL

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud à hauteur de 60 % soit 248 268,60 € pour le remboursement du prêt PAM d'un montant total de 413 781 € souscrit par la SA d'HLM Logement Francilien auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 72383.

DIT que ce prêt financera la réhabilitation de 46 logements situés 152, 170, et 190 rue des Pièces de Lugny à Moissy-Cramayel.

DIT que ledit contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Logement Francilien dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/056 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM LOGEMENT FRANCIEN AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS SITUES ZAC DE BALORY A VERT-SAINT-DENIS - DELIBERATION MODIFICATIVE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE ET REMPLACE la délibération du Bureau communautaire n°DEL-2017/139 du 25 avril 2017,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart à hauteur de 60 % soit 1 408 061,40 € pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 346 769 € souscrit par la SA d'HLM Logement Francilien auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 71977.

DIT que ce prêt est constitué de quatre lignes, et a pour objet de financer l'acquisition en VEFA de 15 logements situés ZAC du Balory à Vert-Saint-Denis.

DIT que ledit contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Logement Francilien dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

PRECISE que le Taux Effectif Global(TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Vert-Saint-Denis le contingent de logements accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt.

AUTORISE la commune de Vert-Saint-Denis à conclure avec la SA d'HLM Logement Francilien une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/057 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ANTIN RESIDENCES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR LE TRANSFERT DE PATRIMOINE SITUÉ A EVRY A LA SA D'HLM LA VINCENNOISE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud à hauteur de 50 % soit 2 250 000 € pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4 500 000 € souscrit par la SA d'HLM Antin Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 70315.



DIT que ce prêt est constitué de sept lignes, et a pour objet de financer le transfert du patrimoine de la SA d'HLM La Vincennoise situé sur plusieurs adresses à Evry.

DIT que ledit contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Antin Résidences dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts & Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de d'Evry le contingent de logements accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt.

AUTORISE la commune d'Evry à conclure avec la SA d'HLM Antin Résidences une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/058 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM VILOGIA AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 20 LOGEMENTS SITUES 4 ET 4 BIS RUE DES BERGERIES A COMBS-LA-VILLE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud à hauteur de 60 % soit 1 324 404,60 € pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 207 341 € souscrit par la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 70843

DIT que ce prêt est constitué de sept lignes, et financera l'acquisition-Amélioration de 20 logements situés 4 et 4 bis rue des Bergeries à Combs-la-Ville.

DIT que ledit contrat est joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Vilogia dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts & Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

PRECISE que le taux effectif global(TEG), figurant à l'article « **Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Combs-la-Ville le contingent de logements accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt.

AUTORISE la commune de Combs-la-Ville à conclure avec la SA d'HLM Vilogia une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/059 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 119 LOGEMENTS SITUES 20 A 24 ET 26 A 30 RUE DES OISEAUX A RIS-ORANGIS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud à hauteur de 50 % soit 773 500 € pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 547 000 € souscrit par la SA d'HLM ESSONNE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 73187.



DIT que ce prêt financera la réhabilitation de 119 logements situés rue des Oiseaux à RIS-ORANGIS.

DIT que ledit contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Essonne Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « **Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Ris-Orangis le contingent de logements accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt.

AUTORISE la commune de Ris-Orangis à conclure avec la SA d'HLM Essonne Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/060 : GARANTIE D'EMPRUNT DE L'OFFICE PUBLIC D'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 47 LOGEMENTS SITUES ZAC DU BALORY A VERT-SAINT-DENIS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud à hauteur de 40 % soit 2 702 426 € pour le remboursement du prêt d'un montant total de 6 756 065 € souscrit par l'Office Public Habitat de Seine-et-Marne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 71146.

PRECISE que ce prêt financera l'acquisition en VEFA de 47 logements situés ZAC du Balory à Vert-Saint-Denis.

DIT que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public Habitat de Seine-et-Marne dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Vert-Saint-Denis le contingent de logements accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt.

AUTORISE la commune de Vert-Saint-Denis à conclure avec l'Office Public d'Habitat de Seine-et-Marne une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/061 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 189 LOGEMENTS SITUES 1 A 8 RUE DE LA GARE ET 14/16 RUE DES ACACIAS A RIS-ORANGIS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud à hauteur de 50 % soit 1 323 000 € pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 646 000 € souscrit par la SA d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 70940.

DIT que ce prêt financera la réhabilitation de 189 logements situés rue de la Gare et rue des Acacias à Ris-Orangis.

DIT que ledit contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.



DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Essonne Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « **Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Ris-Orangis le contingent de logements accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt.

AUTORISE la commune de Ris-Orangis à conclure avec la SA d'HLM Essonne Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/062 : CESSION DES PARCELLES CADASTREES AE 25, AE 26 ET A27 (LOT 27B) SITUEES A BONDOUFLE A LA SOCIETE BAFA

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la vente des parcelles cadastrées AE 25, AE 26 et AE 27 (lot 27B), situées à Bondoufle d'une superficie de 898 m², au prix de 58 435 € HT, soit 65,07 € HT/m² environ, au profit de la société BAFA.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/063 : PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES "LA MARINIÈRE" A BONDOUFLE - VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SCI CARED

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la cession du lot de terrain d'environ 1 045 m² (lot n°18), à détacher de la parcelle AI 219, au profit de la SCI CARED, au prix 30 €/m² HT.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, l'avant contrat, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/064 : PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES "LA MARINIÈRE" A BONDOUFLE - VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SCI GUTENBERG ARESSY

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la cession du lot de terrain d'environ 609 m² (lot n°21), à détacher de la parcelle AI 219, au profit de la SCI GUTENBERG ARESSY, au prix 30 €/m² HT.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, l'avant contrat, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/065 : ZAC DES PORTES DE BONDOUFLE A BONDOUFLE - CONCESSION D'AMENAGEMENT - MODIFICATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du programme des équipements publics de la ZAC des Portes de Bondoufle, tel qu'annexé.

PRECISE que, l'opération étant située dans l'opération d'intérêt national de la Porte Sud du Grand Paris, la présente délibération fera l'objet d'une transmission au service de l'Etat pour approbation de la modification du Programme des Équipements Publics par Madame la Préfète de l'Essonne, cette dernière décision fera l'objet d'un affichage, et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département par les services de l'Etat.

MET à la disposition du public, au siège de la Communauté d'agglomération et à la Mairie de Bondoufle, le programme des équipements publics ainsi que le dossier de réalisation de la ZAC modifiés.



AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/066 : ZAC DES PORTES DE BONDOUFLE A BONDOUFLE - CONCESSION D'AMENAGEMENT - MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du dossier de réalisation de la ZAC des Portes de Bondoufle tel qu'annexé, dont les modalités prévisionnelles de financement sont échelonnées dans le temps.

PRECISE que, conformément à l'article R 311-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération et de la commune de Bondoufle, et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

MET à la disposition du public, au siège de la Communauté d'agglomération et à la Mairie de Bondoufle, le programme des équipements publics ainsi que le dossier de réalisation de la ZAC.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/067 : ZAC DES PORTES DE BONDOUFLE A BONDOUFLE - AVENANT N°3 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DES PORTES DE BONDOUFLE A CONCLURE AVEC LA SPLAIN DE LA PORTE SUD DU GRAND PARIS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Portes de Bondoufle.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer cet avenant n°3, ainsi que tous les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/068 : OPERATION D'AMENAGEMENT DU QUARTIER PARC AUX LIEVRES - BRAS DE FER A EVRY - CONVENTION DE FINANCEMENT A CONCLURE AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE D'EVRY

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de financement à conclure avec la Région Ile-de-France et la commune d'Evry ayant pour objet de définir les objectifs généraux poursuivis pour le projet de « restructuration des espaces publics du quartier du Bras de fer à Evry », de prévoir les modalités de partenariat et de préciser les conditions d'octroi des aides régionales.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel pour le projet de « restructuration des espaces publics du quartier du Bras de fer », faisant l'objet d'une subvention de la Région, est le suivant :

Estimation du cout total : 15 638 921 € HT	
Plan de financement :	
Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud :	7 313 921 €
Participation du promoteur Nexity :	1 600 000 €
Participation STIF :	4 100 000 €
Participations assainissement (Agence Eau) :	625 000 €
Participation Région 100 quartiers :	2 000 000 €

AUTORISE le Président à solliciter les participations financières des partenaires au financement de ce projet et à signer tous les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/069 : LOGEMENT DES SALARIES - CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC ACTION LOGEMENT

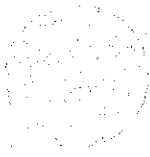
Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE Le projet de convention de partenariat à conclure avec Action Logement, pour une durée de trois ans.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/070 : INTERVENTION COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DU PARC EN COPROPRIETE - REALISATION D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE SUR LA COPROPRIETE DE LA FERME DU TEMPLE - RIS-ORANGIS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE un financement auprès des partenaires institutionnels que sont l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle de la copropriété de la Ferme du Temple à Ris-Orangis.

DIT que cette étude donnera lieu à un marché public qui sera conclu dans le cadre du guide des procédures internes de la commande publique de Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/071 : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL DE PREVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT EN COPROPRIETE (POPAC) - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC), conclue avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), portant prolongation d'un an de ladite convention pour l'année 2019.

DECIDE de la prolongation, pour une durée d'une année supplémentaire, du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC).

SOLLICITE auprès de la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) des subventions pour sa mise en œuvre.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété (POPAC) précitée.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/072 : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL DE PREVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT EN COPROPRIETE (POPAC)) – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat pour la mise en œuvre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC), conclue avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), portant prolongation d'un an de ladite convention pour l'année 2019

DECIDE de la prolongation, pour une durée d'une année supplémentaire du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC).

SOLLICITE auprès de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) et de la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) des subventions pour sa mise en œuvre.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'avenant n°1 à la convention pour la mise en œuvre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété (POPAC) précitée.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/073 : CUISIN'&LOCAL A GRAND PARIS SUD - REGLEMENT DU CONCOURS DE CUISINE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement du concours « Cuisin'& local à Grand Paris Sud ».

DECIDE l'application de ce règlement dans le cadre de la mise en œuvre du concours « Cuisin'& local à Grand Paris Sud ».

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent à la présente délibération et à représenter la Communauté d'agglomération au sein du jury du concours « Cuisin'& local à Grand Paris Sud ».

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/074 : AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE ORGE-YVETTE-SEINE (SMOYS)

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DONNE un avis favorable sur la modification des statuts du SMOYS, tels qu'adoptés par délibération de son Comité syndical en date du 18 janvier 2018.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/075 : AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT ISSU DE LA FUSION DU SICTOM DE L'HUREPOIX ET DU SIREDOM

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la modification des statuts du syndicat issu de la fusion du SICTOM de l'Hurepoix et du SIREDOM, tels qu'annexés à la délibération dudit syndicat n° 18.01.08/06 en date du 8 janvier 2018.

PREND ACTE de la nouvelle dénomination du syndicat mixte fermé à la carte : *Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM)*.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/076 : AVIS SUR ADHESION AU SYAGE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Sur proposition du Président,

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à l'adhésion de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE).

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/077 : TRAVAUX DE VOIRIE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE DE SOISY-SUR-SEINE - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE SOISY-SUR-SEINE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la résiliation des conventions suivantes :

- la convention de fonds de concours du 10 février 2012,
- la convention de groupement de commande du 10 février 2012,

suite à l'extinction au 20 octobre 2015 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 11 octobre 2010,

APPROUVE la conclusion d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Soisy-sur-Seine pour les travaux de voirie et réseaux sur :

- la rue Notre-Dame partie nord et ses carrefours
- le carrefour de la rue de la République avec l'avenue Chevalier, la rue Galignani et la rue de l'Église,

ainsi que pour les frais de maîtrise d'œuvre du projet cœur de ville,

PRECISE que la Commune ne percevra aucune rémunération dans le cadre de cette convention.

DECIDE que les travaux seront réalisés par la Commune qui se chargera de la consultation des entreprises et que le chantier sera placé sous sa responsabilité.

DECIDE que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart financera les frais de maîtrise d'œuvre et de travaux à hauteur des montants suivants :

- frais de maîtrise d'œuvre du projet cœur de ville, à hauteur de 50% du montant total du marché de maîtrise d'œuvre et de ses avenants, pour un montant de 52 000 € HT soit 62 400 € TTC, déduction faite des participations déjà versées à la date de la signature de la présente convention. Les 50% restants sont pris en charge par la Commune de Soisy-sur-Seine,
- frais liés aux travaux de voirie, d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux sur la rue Notre-Dame partie nord et ses carrefours pour un montant de 462 500 € HT soit 555 000 € TTC.
- frais liés aux travaux de voirie, d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux sur le carrefour République/Chevalier/Galignani/Église pour un montant de 221 000 € HT soit 265 200€ TTC.
- provision pour aléas éventuels à hauteur de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC.

Ce qui correspond à une enveloppe financière totale estimée à 785 500 € HT, soit 942 600 € TTC

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/078 : AMENAGEMENT ET REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU SECTEUR CARAVELLE ALLENDE DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE DES PYRAMIDES SECTEUR CENTRAL A EVRY – LOT N°1 (DEMOLITION, ETANCHEITE, OUVRAGES D'ART, RESEAUX ET MACONNERIE) : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION (MANDATAIRE)

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole transactionnel à conclure avec le groupement d'entreprises Chantiers Modernes Construction / Etandex / Picheta, par lequel :

- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud prend l'engagement de verser à titre global, forfaitaire et définitif au mandataire du groupement la somme de 211 294,18 euros au titre d'une indemnisation pour l'encadrement de chantier et les frais divers liés à l'allongement de la durée des travaux et leur réalisation non linéaire. Cette somme est réputée inclure toutes sommes réclamées par le groupement. Elle est versée à titre d'indemnité et n'est pas assujettie à TVA.
- en contrepartie du complet règlement de la somme de 211 294,18 euros, le groupement d'entreprise Chantiers Modernes Construction / Etandex / Picheta renonce à réclamer à la Communauté d'agglomération le versement de toute autre somme jusqu'à la fin d'exécution des travaux et pour toute cause qui interviendrait jusqu'à l'issue des délais de garantie de parfait achèvement et s'engage à réaliser les ouvrages à sa charge selon les règles de l'art.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit protocole.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/079 : AMENAGEMENT ET REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU SECTEUR ALLENDE CARAVELLE DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE DES PYRAMIDES SECTEUR CENTRAL A EVRY (LOT 4 - SERRURERIE) : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC LA SOCIETE S3M

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société S3M, par lequel :

- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud prend l'engagement de verser à titre global, forfaitaire et définitif à la société S3M la somme de 52 814,21 euros, au titre du suivi de chantier supplémentaire lié à l'allongement de la durée des travaux et à la réalisation de chantier non linéaire. Cette somme de 52 814,21 euros est réputée inclure toute somme réclamée par l'entreprise S3M. Elle est versée à titre d'indemnité et n'est pas assujettie à TVA.

- en contrepartie du complet règlement de la somme de 52 814,21 euros, la société S3M renonce à réclamer à la Communauté d'agglomération le versement de toute autre somme jusqu'à la fin de l'exécution des travaux et pour toute cause qui interviendrait jusqu'à l'issue des délais de garantie de parfait achèvement et s'engage à réaliser les ouvrages à sa charge selon les règles de l'art.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit protocole.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/080 : CONSTRUCTION DU THEATRE-SENART - AVENANTS N°1 ET N°2 DE PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les avenants 1 et 2 à la convention du 15 janvier 2013, ayant pour effet de proroger le délai de validité de la convention du 15 janvier 2013 conclue avec le département de Seine-et-Marne au 22 juillet 2018.

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ces avenants n°1 et n°2.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/081 : MODALITES D'INTERVENTION EN PHASES TRAVAUX ET D'EXPLOITATION D'UNE CONCESSION AUTOMOBILE SUR UN SITE GREVE D'UNE SERVITUDE D'UN RESEAU DE TRANSPORT D'EAU POTABLE DE DIAMETRE 1200 MM - CONVENTION TRIPARTITE A CONCLURE AVEC LES SOCIETES INDIGO ET SUEZ EAU FRANCE SAS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure avec les sociétés Suez Eau France SAS et Indigo afin de définir les modalités d'intervention d'Indigo et de ses prestataires en phase de travaux et en phase d'exploitation de la concession automobile et de rappeler la nécessité de maintenir un accès permanent aux ouvrages publics d'eau potable pour permettre leur exploitation par Suez Eau France SAS.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/082 : MODIFICATION DU JALONNEMENT DE LA RN 104 EXTERIEURE SUR LA COMMUNE DE COURCOURONNES - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE



D'OUVRAGE DE LA DIRIF AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France (DIRIF) pour la réalisation, par la Communauté d'agglomération, des travaux de modification du jalonnement sur la RN 104 extérieure.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer ladite convention et tout document afférent.

PRECISE que le coût des travaux d'un montant de 23 463,71 € TTC est inclus dans l'Autorisation de programme n°15 034 (requalification des boulevards Monet, Schuman, secteur Delouvrier-Bois Briard à Courcouronnes).

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/083 : TRAITEMENT DE LA DETTE DE L'EAU DE LA COPROPRIETE DE GRIGNY II - PROTOCOLE D'ACCORD N°2

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le protocole d'accord n°2 de traitement de la dette résiduelle d'eau de Grigny II à conclure avec :

- le Syndicat principal de la copropriété représenté par la SELARL AJ Associés,
- SUEZ Eau France,
- le SIIAP,
- le SIVOA,
- en présence de l'AESN, du Maire de Grigny et d'un représentant de l'Etat.

DIT que ce protocole n°2 est conclu pour l'année 2018.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/084 : ENTRETIEN DES TERRAINS ENGAZONNES ET SYNTHETIQUES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'entretien des terrains synthétiques et engazonnés à intervenir entre la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et les communes de Bondoufle, Combs-la-Ville, Le Coudray-Montceaux, Grigny, Lisses, Nandy, Ris-Orangis, Saint-Germain-Lès-Corbeil, Saintry-sur-Seine, Villabé et le SIS de Cesson/Vert-Saint-Denis.

PRECISE que le coordonnateur du groupement est la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

DIT que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention constitutive du groupement et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/085 : ETUDE SUR LA MUTUALISATION DE LA GESTION DES STATIONS D'EPURATION D'EVRY ET EXONA - CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC LE SIARCE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) fixant les modalités d'organisation de ce partenariat pour la réalisation d'une étude juridique et financière dans le cadre de la mutualisation des deux stations d'épuration d'Evry et EXONA.

PRECISE que les deux parties à la convention participent à concurrence de 50% du montant de l'étude, déduction faite des subventions obtenues, soit au maximum 15 000 € HT pour chaque partie.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention de partenariat, les éventuels avenants d'ajustement financier et tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que les crédits d'études seront soumis au vote du conseil communautaire sur le Budget primitif 2018.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	1 Mme Edith MAURIN
Suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12
Votes Pour :	23
Votes Contre :	0



DELIBERATION N°DEL-2018/086 : GESTION DE LA STATION D'EPURATION D'EVRY - CONVENTION A CONCLURE AVEC LE SIARCE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure avec le SIARCE à titre provisoire relative à la gestion de la station d'épuration d'Evry.

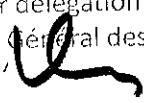
AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30 .

Fait à Courcouronnes, le 27/03/2018

Par délégation
Le Directeur Général des services,


Patrick PINCET
Francis CHOUAT
Président

